Fiche de données de sécurité

selon 1906/2007/CE

IDENTIFICATION DU MÉLANGE / PRODUIT / ENTREPRISE

Identification du produit

Nom commercial du produit: Glattol 2511 TDQ

Universal Tractor Transmission Oil (UTTO) Type:

N° CAS n/a pour mélanges N° EINECS (EC) n/a pour mélanges 4800-90T5-H00N-VGGF UFI

Désignation de l'entreprise: Maagtechnic AG

Sonnentalstrasse 8 CH-8600 Dübendorf 1 Tel.: +41 44 824 91 91 Fax: +41 44 821 59 09

Numéros de téléphone en cas d'urgence:

Numéro Suisse en cas d'urgence: 145

Centre d'information Toxicologique: CH-Zürich Tel.: +41 (0) 44 251 51 51

IDENTIFICATIONS DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

selon 1272/2008/CE (CLP) Eye Irrit. 2; H319 - Provoque une sévére irritation des yeux.

Éléments de l'étiquette

selon 1272/2008/CE (CLP) Pictogramme



Mention d'avertissement **ATTENTION** Phrases de danger (phrases H) H319

Phrases de précaution (phrases P) P264, P273, P280

P337+P313, P305+P351+P338

P501

Pour le texte complet des phrases H- et P- voire la section 16.

Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles (DMSO) par le test IP346

Contient: zinc

2.3 Informations supplémentaires de

bis(O,O-

l'étiquette Contient: C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de réaction avec de l'acide borique // Benzène, dérivés

de polypropène , sulfonés, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

2.4 **Autres dangers** Aucune connu

COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique: Huiles minérales et additifs Numéro CAS: Pas mentionné pour les mélanges

Composants dangereux: Substances, présentes, dangereuses pour la santé selon la directive 1272/2008/CE

et ses suivantes adaptations ou pour lesquelles existent des limites d'exposition reconnues:

| Composant(s) | % (en poids) | Classification | N° REACH | N° CE |
|---|---------------|---|------------------|-----------|
| Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) | 0.6 - 1.25 | Aquatic Chron. 2; H411 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 | 01-2119953278-28 | 249-109-7 |
| C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de réaction avec de l'acide borique. | 0.1 - < 0.65 | Skin Sens. 1B; H317 | 01-2119976364-28 | 939-580-3 |
| Benzène, dérivés de polypropène , sulfonés, sels de calcium | 0.1 - < 0.35 | Skin Sens. 1B; H317 | | 616-278-7 |
| Phénol, dodécyl-, ramifié | 0.01 - < 0.02 | Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360F Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chron. 1; H410 ===== facteur-M Chronique: 10 Aiguë: 10 | 01-2119513207-49 | 310-154-3 |

Pour le texte complet des phrases de risque voir la section 16.

MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Mesures de premier secours et voies d'exposition

a) Inhalation: Inhalation est très improbable à cause de la faible pression de vapeur à température ambiance.

Une exposition aux vapeurs peut toutefois se produire lorsque le produit est manipulé à haute température avec une ventilation insuffisante. En cas de symptômes résultant de l'inhalation de fumées,

de brouillard ou de vapeurs du produit: évacuer la victime vers un lieu calme et bien aéré.

b) Contact avec la peau: Laver à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter le service

médical si une irritation surgit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation et éliminer

les chaussures et autres articles en cuir imprégnés du produit.

Éclaboussements du produit chaud peuvent causer brûlures à la peau ou aux yeux.

Refroidir la partie touchées pendant au moins 5 minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Ne pas appliquer de la glace sur la brûlure. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements

collés à la peau brûlée, mais découper autour.

c) Contact avec les yeux: Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, aussi sous les paupières.

Enlever, si possible, d'éventuelles lentilles de contact.

Appeler le service médical si l'irritation de l'œil se développe ou persiste.

d) Ingestion NE PAS FAIRE VOMIR pour éviter l'aspiration dans les poumons. Si le patient est conscient,

lui donner deux verres d'eau. Appeler le service médical.

4.2 Symptômes et effets les plus importants

a) Inhalation: Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition excessive ou

répétée aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au système respiratoire.

b) Contact avec la peau: Le contact répété ou prolongé de la peu avec des vêtements contaminés peut causer une

dermatite. Les symptômes incluent rougeur, gonflement, sécheresse et gerçures de la peau.

c) Contact aves les yeux: Provoque une sévére irritation des yeux.

d) Ingestion Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, des nausées et la diarrhée peuvent

se produire.

4.3 Informations pour le médecin: En cas de ingestion, présumer en tous les cas qu'il a eu aussi inhalation du liquide dans les

poumons. Envoyer immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition

de symptômes.

4.4 Référence à d'autres sections Voire section 11.

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés: CO2, poudre d'extinction, mousse d'extinction.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés N'utiliser pas de jet d'eau: danger d'éclaboussures et d'extension de l'incendie.

pour des raisons de sécurité: L'eau peut être utilisée seulement pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés.

5.3 Dangers particuliers liés à la substance ou à ses produits de combustion:

Fumées, gaz ou vapeurs toxiques peuvent se développer de la combustion.

5.4 Conseils aux personnes responsables

à l'extinction de l'incendie.

Voir sections 5, 7, 8, 10 et 13.

MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnellesLe port des équipements de protection individuelle est obligatoire (voir section 8.)

Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger. Éviter tout contact

direct avec le produit déversé.

6.2 Protection de l'environnement Éviter le découlement du produit dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes de confinement et nettoyage Récupérer le maximum de liquide possible pour recyclage ou élimination.

Le liquide résiduel peut être absorbé avec du matériau inerte.

6.4 Référence à d'autres sections Voir les informations aux sections 8. et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Conserver les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et ont tendance à s'accumuler dans les zones basses. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Lors de la manipulation du produit ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail, enlever et laver les vêtements souillés. L'écoulement et/ou la perte de produit sur le terrain rendent la surface glissante: utiliser chaussures antistatiques et antiglissante.

7.2 Prévention d'incendies et d'explosions: Éloigner le produit de sources d'allumage telles que étincelles, flammes nues et surfaces chaudes.

7.3 Température de pompage: température ambiance

max. 55°C 7.4 Température de stockage recommandée:

Domaine d'applications spécifiques: Éventuelles domaine d'applications spécifiques sont énumérées, si nécessaire, dans le 7.5

incompatibilités: scénario d'exposition ci-joint.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec des valeurs limites à surveiller en rapport avec le lieu de travail:

Produit (référé aux huiles de base)

Valeurs (limites) moyennes d'exposition = 5 mg/m³ (selon SUVA, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail - 2017)

DNEL / DMEL (travailleurs) A long terme - effets systémiques

Inhalation

DNEL / DMEL (population générale) A long terme - effets locaux

Inhalation

= 1,2 mg/m³/jour (DNEL; Brouillards d'huile minérale, < 3 % p de extrait au DMSO)

= 5,4 mg/m³/jour (DNEL; Brouillards d'huile minérale, < 3 % p de extrait au DMSO)

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Veuillez respecter les lignes directrices suivantes en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés et vous référer à la norme EN appropriée, le cas échéant. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des veux/du visage

Lunettes de protection. S'il y a un danger d'éclaboussures ou de brouillard porter des lunettes à coques latérales ou un écran facial. L'équipement de protection oculaire doit respecter les exigences stipulées dans la norme FN 166

Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire (EPR) n'est habituellement pas requis lorsqu'il existe une ventilation naturelle ou une ventilation locale par aspiration adéquate pour contrôler l'exposition. En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire Le choix approprié de protection respiratoire dépend des substances chimiques manipulées, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état de l'équipement respiratoire.

Des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. L'équipement de protection respiratoire doit donc être choisi en collaboration avec le fournisseur /

fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Veuillez vous référer aux normes EN pertinentes pour l'EPR sélectionné.

Protection de la peau

a) Protection des mains

Utilisez des gants en nitrile ou en néoprène. Observez des pratiques d'hygiène industrielle appropriées. En cas de contact avec la peau, lavez-vous les mains et les bras avec du savon et de l'eau. Gants de

Généralités

Dans la mesure où les environnements de travail spécifiques et les pratiques en matière de manipulation des matériaux varient, les procédures de sécurité doivent être spécifiques à chaque application prévue. Le choix approprié de gants de protection dépend des substances chimiques manipulées, ainsi que des conditions de travail et d'utilisation.

La plupart des gants offrent une protection uniquement pendant un temps limité avant de devoir être jetés et remplacés (même les gants les plus résistants du point de vue chimique se détérioreront suite à des expositions répétées à des substances chimiques).

Les gants doivent être choisis en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Pour une utilisation et une manipulation typiques e substances chimiques, les gants doivent respecter les exigences stipulées dans la norme EN 374. Pour les applications impliquant des risques mécaniques avec abrasion ou perforation potentielle, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 388. Pour les tâches impliquant des risques thermiques, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 407.

Temps de pénétration Des données sur le temps de protection sont générées par les fabricants de gants dans des conditions d'essais en laboratoire et établissent pendant combien de temps on peut s'attendre à ce qu'un gant résiste efficacement à la perméation.

Lorsque des recommandations concernant le temps de protection sont suivies, il est important de prendre en compte les conditions réelles du lieu de travail. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations techniques à jour concernant les temps de protection pour le type de gants recommandé.

Pour un contact continu, nous suggérons des gants ayant un temps de protection d'au moins 240 minutes, ou supérieur à 480 minutes s'il est possible d'obtenir des gants appropriés. Si aucun type de gants appropriés ne peut fournir ce niveau de protection, il peut être acceptable d'utiliser des gants ayant un temps de protection plus court, à condition que des plans adéquats de maintenance et de remplacement des gants soient élaborés et respectés.

Pour les expositions transitoires à court terme et la protection contre les éclaboussures, des gants ayant un temps de protection plus court peuvent être couramment utilisés. Par conséquent, des plans adéquats de maintenance et de remplacement doivent être élaborés et strictement respectés.

Épaisseur du gant

Pour les applications générales, nous recommandons habituellement des gants dont l'épaisseur est supérieure à 0.35 mm

Il est important de noter que l'épaisseur d'un gant ne constitue pas le seul indicateur de sa résistance à une substance chimique spécifique, puisque l'efficacité du gant relativement à la perméation dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix des gants doit donc aussi se baser sur les exigences liées à la tâche à accomplir et sur les temps de protection connus.

L'épaisseur d'un gant peut également varier en fonction du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Par conséquent, il faut toujours tenir compte des données techniques des fabricants afin de sélectionner le gant le plus approprié pour la tâche.

Remarque : selon l'activité à réaliser, des gants de différentes épaisseurs peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques.

Par exemple : des gants fins (0,1 mm ou moins) peuvent être requis lorsqu'une grande dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, de tels gants n'offrent probablement qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés. Des gants plus épais (3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il existe un risque mécanique (ou chimique), c.-à-d. quand une abrasion ou une perforation pourrait se produire.

b) Autres parts corporelles Gants, bleus, tablier, bottes afin de réduire le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou d'objets

similaires qui pourraient retenir le produit.

Protection du corps: Vêtements de protection résistants aux huiles minérales en cas de danger

d'éclaboussures. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques.

Mesures de protection et d'hygiène: Ne pas conserver dans les vêtements des chiffons imprégnés du produit.

Ne pas manger, boire, fumer avec des mains sales.

8.3 Informations supplémentaires: Aucune.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les données suivantes ne sont que des valeurs typiques, et elles ne définissent pas des spécifications.

a) Apparence jaune-brune, liquide, limpide

b) Odeur typique

c) Seuil olfactif n.d.

d) pH n.d.
 e) Pour point - 36°C

f) Point d'ébullition n.d.

g) Point d'éclair (C.O.C.) typique 218°C

h) Taux d'évaporation relative n.d.
 i) Inflammabilité (solide/gaz) n.d.
 j) Limite inférieure/supérieure d'explosivité n.d.

k) Pression de la vapeur: < 0.1 hPa à 20°C

I) Densité relative de la vapeur n.d.m) Densité relative (g/cm3 à 15°C) 0.884

n) Solubilité dans l'eau/autres solubilités insoluble dans l'eau

 o) Coefficient de partage n-octanol/eau
 n.a.

 p) Point d'autoinflammation
 n.d.

 q) Température de décomposition
 n.d.

r) Viscosité (mm2/s à 40°C/100°C) 80.0 // 11.4
s) Propriétés explosives aucune
t) Propriétés oxydantes aucune

u) Autres informations contenu COV: 09

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Aucune réactions dangereuse connue dans des normales conditions d'usage.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des normales conditions de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des normales conditions d'usage. Éloigner le produit de sources d'allumage telles

que étincelles, flammes nues et surfaces chaudes

10.5 Matières incompatibles

Oxydants et acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut dégager de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des soufre, des mercaptans, des sulfures, y compris du sulfure d'hydrogène, et d'autres produits issus d'une combustion incomplète. La décomposition thermique peut dégager des oxydes de phosphore et d'autres composés contenant du phosphore. La décomposition thermique peut dégager des oxydes de zinc et d'autres composés contenant du zinc.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë

a) Orale
 Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles
 b) Cutanée
 Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles

c) Inhalation Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles

11.2 Corrosion/irritation de la peau

D'après des données de composants ou de matières semblables, le produit ne devrait pas être un irritant primaire pour la peau. Le contact cutané prolongé ou répété, comme au moyen de vêtements humidifiés avec cette matière, peuvent causer une dermatite. Les symptômes peuvent comprendre rougeur, oedème, sécheresse et craquellement de la peau.

11.3 Graves lésions ou irritations des yeux

Produit Provoque une sévére irritation des yeux.

Phénol, dodécyl-, ramifié Classification: Fortement irritant. (Littérature); Lapin.

11.4 Irritation respiratoire D'après des données de composants ou de matières semblables, si le produit est sous forme

de brouillards, ou des vapeurs sont produites par réchauffement l'exposition peut provoquer irritation

des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

11.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

a) Voies respiratoires Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants peuvent provoquer

une sensibilisation des voies respiratoires

b) Peau

Produit Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse provoquer une sensibilisation

C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de réaction avec de l'acide borique.

Classification: Sensibilisateur de la peau (Mesurée)

acide borique. Catégorie 1B

Benzène, dérivés de polypropène , sulfonés, sels de calcium

Classification: Sensibilisateur de la peau (Méthode des références croisées (« read across »))

Catégorie 1B

Phénol, dodécyl-, ramifié Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature)

11.6 Mutagénicité des cellules germinales Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants présents à

plus de 0.1% sont mutagènes ou génotoxiques.

11.7 Cancérogénicité Aucun effet négatif connue d'après des données de composants ou de matières semblables. Toutes les

huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractible (DMSO) par le test

IP346.

11.8 Toxicité génitale

Produit Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter une toxicité génitale.

Phénol, dodécyl-, ramifié Peut nuire á la fertilité ou au foetus.

11.9 STOT - exposition unique

Produit Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter, en cas de contact unique,

un danger pour la santé.

Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition aux fumées, gaz ou vapeurs

peut causer irritations au muqueuses ou au système respiratoire supérieure.

Phénol, dodécyl-, ramifié Peut entraîner une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

11.10 STOT - exposition répétée

Produit Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter, en cas de contact répété

un danger pour la santé.

Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition aux fumées, gaz ou vapeurs

peut causer irritations au muqueuses ou au système respiratoire supérieure.

Ce produit contient du para-dodécylphénol. Administré quotidiennement par gavage oral à des doses Phénol, dodécyl-, ramifié

répétées élevées chez le rat, le para-dodécylphénol a été associé à des effets sur plusieurs organes, dont les glandes surrénales, la thyroïde, le foie, les ovaires et les testicules, ainsi que sur la moelle

osseuse et l'hématopoïèse.

11.11 Danger en cas d'aspiration Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires par ingestion.

Inhalation répétée et prolongée de vapeurs présents à des limites supérieurs au niveau de

sûreté (voir section 8.1) peut causer dommages au voies respiratoires.

Pour tous les produits pétroliers dont la viscosité est inférieure à 20,5 mm2/s à 40°C il y a un risque spécifique d'aspiration de liquide dans les poumons qui peut survenir directement après l'ingestion ou

plus tard, en cas de vomissements spontanés ou provoqués

11.12 Autres informations Pas d'autres dangers connus pour la santé.

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utilisation selon les normes de bonnes pratiques, éviter la dispersion dans l'environnement (voir également les sections 6, 7, 13, 14 et 15) Les données éco-toxicologiques ci-dessous sont tirés des principales substances présentes dans le mélange

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

a) poisson:

Huiles de base CL50 (Pimephales promelas, 4 jours): > 100 mg/l

Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) CL50 (Truite arc-en-ciel, 4 Jours): 3,8 mg/l

> CL50 (Cyprinodon variegatus, 4 Jours): 46 mg/l NOEC (Truite arc-en-ciel, 4 Jours): 1,8 mg/l NOEC (Cyprinodon variegatus, 4 Jours): 26 mg/l

C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de

réaction avec de l'acide borique

CL50 (Truite arc-en-ciel, 4 jours): > 100 mg/l

Phénol, dodécyl-, ramifié CL50 (Pimephales promelas, 4 jours): 40 mg/l

b) Invertébré:

Huiles de base CE50 (Cladocère, 2 jours): > 1'000 mg/l

CE50 (Cladocère, 21 jours): > 10 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): > 10 mg/l

Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) CE50 (Cladocère, 2 jours): 510 mg/l

> NOEC (Cladocère, 2 jours): 180 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours): 0,8 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): 0,4 mg/l

C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de

réaction avec de l'acide borique.

CE50 (Cladocère, 2 jours): > 100 mg/l NOEC (Cladocère, 2 jours): 100 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours): 20 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): 10 mg/l

Phénol, dodécyl-, ramifié CE50 (Cladocère, 2 jours): 0,037 mg/l

CE50 (Crevette mycidacée (Mysidopsis bahia), 4 jours): > 0,58 mg/l

CE50 (Cladocère, 21 jours): 0,0079 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): 0,0037 mg/l

c) algue:

Huiles de base CE50 (Algue verte (Scenedesmus quadricauda), 3 jours): > 100 mg/l

Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) CE50 (Algues vertes, 3 jours): 410 mg/l

C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de

réaction avec de l'acide borique.

CE50 (Algue verte (Selenastrum capricomutum), 3 jours): > 100 mg/l

Phénol, dodécyl-, ramifié CE50 (Algues vertes, 3 jours): 0,36 mg/l

Autres données écotoxiques

a) organismes vivant dans le sol: Aucune donnée disponible b) organismes vivant dans les sédiments: Aucune donnée disponible c) plantes terrestres: Aucune donnée disponible \square

d) organismes terrestres: e) microorganismes:

> Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) CE50 (Boue; 0,1 jours): 300 mg/l

C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de

réaction avec de l'acide borique.

CE50 (Boue; 0,1 jours): > 10'000 mg/l

Aucune donnée disponible

Phénol, dodécyl-, ramifié CE50 (Boue, 0,1 jours): > 1'000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Formation de dioxyde de carbone 31 % (28 jours, OECD TG 301 B) Huiles de base

Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) Appauvrissement en oxygène 4,9 % (28 jours, OECD TG 301 D)

C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de

réaction avec de l'acide borique.

Carbone organique dissous (COD) 17,3 % (28 jours, Divers) Carbone organique dissous (COD) 26,7 % (28 jours, Divers)

Phénol, dodécyl-, ramifié Carbone organique dissous (COD) 10 % (56 jours, Divers)

Formation de dioxyde de carbone 25 % (28 jours, OECD TG 301 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Phénol, dodécyl-, ramifié Facteur de Bioconcentration (BCF): 794,33 (Mesurée)

Coefficient de Partage n-octanol/eau

Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) Log Kow: 2.87 (Mesurée)

C14-18 alpha-oléfine époxide, produits de

réaction avec de l'acide borique.

Log Kow: 9.4 (Calculé)

Phénol, dodécyl-, ramifié Log Kow: 7,14 (Mesurée)

Le produit est insoluble dans l'eau et peu volatil. 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est à l'état liquide, il flotte dans l'eau et peut pénétrer dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT e vPvB Les composants et le mélange ne remplissent pas les critères de classification PBT ou vPvB.

Le produit devrait être considéré comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de

l'annexe XIII de REACH (1.1)

12.6 Autres effets néfastes Aucun

12.7 Autres informations N'est pas verser ce produit dans l'environnement, dangereux pour l'eau et le sol.

Classification selon LEaux et OEaux:

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION 13

Élimination des déchets Le produit ou l'emballage sont à éliminer comme déchets spéciaux non-périlleux.

Pour la manipulation et les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

du produit, voir sections 6, et 7.

L'élimination du produit doit être faite en conformité avec les réglementations locales.

Code OMD: 13 02 08 Suisse:

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par terre GGVS/ADR/RID: Aucune classification selon les prescriptions de transport.

Transport par bateau GGVSee/IMDG-Code: Aucune classification selon les prescriptions de transport.

Transport aérien IATA Aucune classification selon les prescriptions de transport.

Transport en vrac conformément à Aucune classification selon les prescriptions de transport. l'annexe II /MARPOL 73/78 et du code IBC

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Normatives UE

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59 (1). Liste des candidats:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV, Substances soumise à autorisation, et ses amendements

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

| Substance | n° CE: | concentration: |
|--|-----------|----------------|
| Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) | 249-109-7 | 0.6 - < 1.25 % |

Normatives nationales

Le produit et ses composants sont en conformité avec les normes Suisses sur les substances dangereuses, et notamment:

Lchim - RS 813.1 Aucune remarque/n.a. Ochim - RS 813.11, annexe V Aucune remarque/n.a. LPE - RS 814.01

Aucune remarque/n.a. OPAM - RS 814.012, annexe I, chiffre 3

Quantité-seuil: 500'000 kg OCOV - RS 814.018 voir section 9., lit. u LEaux - RS 814.20 Aucune remarque/n.a. Oeaux - RS 814.201 Aucune remarque/n.a.

OPair - RS 814.318.142.1 Aucune remarque/n.a. ORRChim - RS 814 81 Aucune remarque/n.a.

e.a.

AUTRES INFORMATIONS 16

| Phrases | Н | pertinentes: |
|---------|---|--------------|

| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
|-------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévére irritation des yeux. |
| H360f | Peut nuire á la fertilité |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes |
| | à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes. |
| | à long terme. |
| H412 | Nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Phrases P pertinentes:

| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
|------|---|
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter un équipement de protection des yeux/ du visage. |

P305 +P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 +P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions légales et

administratives en vigueur.

Date d'émission: 01.06.2016

Révisions:

Légende:

ATEmix: (Acute Toxicity Estimate of mixture) toxicité aiguë estimée du mélange (produit) ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service

CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

CL50: Concentration ayant un effet mortel sur 50% de la population soumise aux tests

CLP: Règlement CE 1272/2008

COV: Composés organiques volatils

DL50: Dose ayant un effet mortel sur 50% de la population soumise aux tests

DMEL: (Derived Minimal Effect Level) Dose calculée d'effet minimum

DMSO: diméthylsulfoxyde

DNEL: (Derived No-Effect Level) Niveau dérivé sans effet

GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques

LChim: Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.1)

LEaux: Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)

LPE: Loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01)

IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

IMO: International Maritime Organization

INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

n.a.: non applicable

NOEC: (No Observed Effect Concentration) concentration sans effet observé

NOEL: (No Observed Effect Level) dose sans effet observé

Ochim: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.11)

OCOV: Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018)

OEaux: Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201)

Opair: Ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1)

OPAM: Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

ORRChim: Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH

REACH: Règlement CE 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

RS: Recueil systématique du droit fédéral suisse (RS)

STEL: (Short Term Exposure Limits) limites d'exposition à court terme

STOT: (Specific Target Organ Toxicity) Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TLV: Valeur limite de seuil

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le Reach.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.